

## **BUREAU**

**du lundi 4 octobre 2021**  
en visioconférence

## **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Eric THOMAS, Jonathan GINDRE, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN

**Excusés** : Jean-Yves FLOCHON, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Michel LEMAIRE

**Secrétaire de Séance** : Isabelle MAISTRE

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 27 septembre 2021, l'ordre du jour est le suivant :**

### **DECISIONS DE GESTION\* :**

#### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Collecte et transport des déchets recyclables (verre, emballages ménagers recyclables, journaux magazines) et mise à disposition d'un quai de transfert - avenant n° 1 aux lots n°2, 4 et 5 - avenant n° 2 au lot n° 3
- 2 - Analyses des eaux et des sous-produits de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 1 : réalisation des analyses liées à l'auto surveillance du réseau d'eaux usées de Bourg-en-Bresse et de plusieurs stations d'épuration (eaux et sous-produits)
- 3 - Attribution complémentaire des subventions inférieures à 15 000 euros
- 4 - Gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) de Villereversure et Bohas-Meyriat-Rignat

## **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

5 - Convention multi partenariale pour l'étude d'optimisation du réseau logistique d'approvisionnement des produits locaux

6 - Demande de subvention au titre du programme LEADER pour le projet de soutien à la production et à la valorisation du biogaz et de l'hydrogène

## **Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques**

7 - Convention de prestation de services pour l'entretien des poteaux incendie de la Commune de Saint-Just (01250)

8 - Convention de servitude dans le cadre de la compétence assainissement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Meillonas (01370)

9 - Convention pour la valorisation agricole des boues d'épuration de la station d'épuration de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Monsieur Quentin MOREL

10 - Convention pour la valorisation agricole des boues d'épuration de la station d'épuration de Saint-Trivier - de-Courtes (01560) entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Monsieur Fabrice PERNET

## **Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

11 - Cession d'un terrain à bâtir à la SAS MILADE CONSTRUCTION sur la ZA de Presle à Polliat (01310)

12 - Convention de servitude entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Monsieur Charles PHILIPPS - Commune de Courtes (01560)

13 - Convention de servitude entre la Commune de Ceyzériat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

## **Sport, Loisirs et Culture**

14 - Interventions musicales en milieu scolaire - Prestations de service aux communes

15 - Convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le GIP CEUBA et l'Université Lyon 3 - Atelier musique

16 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège du Revermont à Bourg-en-Bresse pour la Classe à Horaires Aménagés Vocale (CHAV) - année scolaire 2021-2022

17 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège Victoire Daubié à Bourg-en-Bresse pour la Classe chantante - année scolaire 2021-2022

18 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'EPCC Théâtre et le Collège de Brou (Bourg-en-Bresse) pour la Classe à Horaires Aménagés Art Dramatique (CHAAD) pour l'année scolaire 2021-2022

19 - Convention entre la Communauté d'Agglomération et l'Education Nationale pour la Classe à Horaires Aménagés (CHAM) à l'École Primaire Saint Exupéry à Bourg-en-Bresse - 2021-2022

## **Habitat et politique de la ville**

20 - Convention de partenariat relative au logement temporaire départemental à Montrevel-en-Bresse

21 - Convention relative à l'Observatoire Départemental de l'Habitat

22 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

23 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

24 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-189 - Collecte et transport des déchets recyclables (verre, emballages ménagers recyclables, journaux magazines) et mise à disposition d'un quai de transfert - avenant n° 1 aux lots n°2, 4 et 5 - avenant n° 2 au lot n° 3**

Dans le cadre des prestations de collecte et transport des déchets recyclables et mise à disposition d'un quai de transfert, ont été conclus (le lot n° 1- collecte des PAV emballages/papiers – zone nord ne nécessitant pas d'avenant) :

- l'accord-cadre relatif au lot n° 2 – collecte des PAV/PAE emballages/papiers - zone sud avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Bény) pour un montant minimum de 270 000 € HT et un montant maximum de 450 000 € HT pour la période initiale d'un an à compter de sa notification étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques ;
- l'accord-cadre relatif au lot n° 3 – collecte des PAV Verre – zone nord avec la société GUERIN SAS (42160 Andrézieux-Bouthéon) pour un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT pour la période initiale étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques ;
- l'accord-cadre relatif au lot n° 4 – collecte des PAV Verre – zone sud avec la société GUERIN SAS (42160 Andrézieux-Bouthéon) pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT pour la période initiale d'un an à compter de sa notification étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques ;
- le marché relatif au lot n° 5 – mise à disposition d'un quai de transfert et transport jusqu'au centre de tri avec la société QUINSON FONLUPT SAS (01000 Saint-Denis-Lès-Bourg) :
  - pour la partie marché ordinaire : un montant annuel de 6 360 € HT étant précisé que le marché est reconductible à compter de la date anniversaire de l'ordre de service fixant la date de démarrage des prestations pour trois périodes d'un an ;
  - pour la partie accord-cadre à bons de commande : un montant minimum de 115 000 € HT et un montant maximum de 215 000 € HT pour la période initiale d'un an à compter de sa notification étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques.

Concernant l'accord-cadre relatif au lot n° 3 – collecte des PAV Verre – zone nord, un avenant n° 1 a été conclu afin de porter le montant maximum de l'accord-cadre à 100 000 € HT (au lieu de 80 000 € HT) pour la seule période initiale en raison de l'augmentation significative et constante du tonnage du verre.

Pour les quatre lots susvisés, il s'avère nécessaire de conclure un avenant afin de rectifier des erreurs matérielles à l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières et de rendre opérantes les modalités de révision des prix en précisant les formules de révision et les index utilisés.

Pour le marché n° 5 – mise à disposition d'un quai de transfert et transport jusqu'au centre de tri, il convient également de corriger des erreurs matérielles aux articles 3.2 et 3.3 du cahier des clauses administratives particulières et adapter, en conséquence, la terminologie employée à l'article 4 de l'acte d'engagement concernant la période d'application du montant des prestations inhérentes à la partie marché ordinaire.

Ces avenants sont sans incidence financière sur les montants des marchés.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER, dans le cadre des marchés relatifs à la collecte et au transport des déchets recyclables (verre, emballages ménagers recyclables, journaux magazines) et mise à disposition d'un quai de transfert :**

- l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au lot n° 2 - collecte des PAV/PAE emballages/papiers - zone sud avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Bény) pour modifier l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;

- l'avenant n° 2 à l'accord-cadre relatif au lot n° 3 - collecte des PAV verre - zone nord avec la société GUERIN SAS (42160 Andrézieux-Bouthéon) pour modifier l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au lot n° 4 - collecte des PAV verre - zone sud avec la société GUERIN SAS (42160 Andrézieux-Bouthéon) pour modifier l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 1 au marché relatif au lot n° 5 – mise à disposition d'un quai de transfert et transport jusqu'au centre de tri avec la société QUINSON FONLUPT SAS (01000 Saint-Denis-Lès-Bourg) pour modifier les articles 3.2, 3.3 et 4.2 du cahier des clauses administratives particulières ainsi que l'article 4 de l'acte d'engagement (sans incidence financière) ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU,** à l'unanimité,

**APPROUVE,** dans le cadre des marchés relatifs à la collecte et au transport des déchets recyclables (verre, emballages ménagers recyclables, journaux magazines) et mise à disposition d'un quai de transfert :

- l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au lot n° 2 - collecte des PAV/PAE emballages/papiers - zone sud avec la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Bény) pour modifier l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 2 à l'accord-cadre relatif au lot n° 3 - collecte des PAV verre - zone nord avec la société GUERIN SAS (42160 Andrézieux-Bouthéon) pour modifier l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au lot n° 4 - collecte des PAV verre - zone sud avec la société GUERIN SAS (42160 Andrézieux-Bouthéon) pour modifier l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 1 au marché relatif au lot n° 5 – mise à disposition d'un quai de transfert et transport jusqu'au centre de tri avec la société QUINSON FONLUPT SAS (01000 Saint-Denis-Lès-Bourg) pour modifier les articles 3.2, 3.3 et 4.2 du cahier des clauses administratives particulières ainsi que l'article 4 de l'acte d'engagement (sans incidence financière) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-190 - Analyses des eaux et des sous-produits de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 1 : réalisation des analyses liées à l'auto surveillance du réseau d'eaux usées de Bourg-en-Bresse et de plusieurs stations d'épuration (eaux et sous-produits)**

La présente consultation concerne uniquement le lot n° 1 « Réalisation des analyses liées à l'auto surveillance du réseau d'eaux usées de Bourg en Bresse et de plusieurs stations d'épuration (eaux et sous-produits) ». Elle a fait l'objet d'une procédure avec négociation avec les soumissionnaires ayant présenté une offre dans le cadre d'un appel d'offres ouvert déclaré infructueux en raison de l'irrégularité de l'ensemble des offres. Le lot n°2 - Prélèvements et analyses des eaux de la station d'épuration dans le cadre de la recherche des substances dangereuses (RSDE) a été attribué par une autre consultation.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu pour une période d'un an débutant à compter de sa notification. Il est reconductible pour trois périodes d'un an. Les montants dudit l'accord-cadre sont définis comme suit pour la période initiale : montant minimum :

17 000,00 € HT / montant maximum 43 000,00 € HT. Ils seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 60% - valeur technique 40%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 septembre 2021, a attribué l'accord-cadre au CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - SERVICE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES (LDA39) (39802 Poligny) et son sous-traitant EUROFINS HYDROLOGIE EST.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait aux analyses des eaux et des sous-produits de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)- le lot n° 1 : Réalisation des analyses liées à l'auto surveillance du réseau d'eaux usées de Bourg en Bresse et de plusieurs stations d'épuration (eaux et sous-produits) avec le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - SERVICE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES (LDA39) (39802 Poligny) et son sous-traitant EUROFINS Hydrologie Est pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre ayant trait aux analyses des eaux et des sous-produits de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)- le lot n° 1 : Réalisation des analyses liées à l'auto surveillance du réseau d'eaux usées de Bourg en Bresse et de plusieurs stations d'épuration (eaux et sous-produits) avec le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - SERVICE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES (LDA39) (39 802 Poligny) et son sous-traitant EUROFINS Hydrologie Est pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB-2021-191 - Attribution complémentaire des subventions inférieures à 15 000 euros**

Chaque année, au moment du vote de son budget primitif, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse attribue des subventions de fonctionnement aux associations de son territoire qui en font la demande. Le choix des associations retenues est partagé à deux niveaux. D'une part, les subventions de plus de 15 000 € et celles dites de « politiques publiques » sont examinées au niveau communautaire (commissions thématiques) ; d'autre part, chaque conférence territoriale dispose d'une enveloppe qu'elle peut librement allouer aux associations de son territoire. Une fois examinées par les commissions et conférences territoriales, c'est le Conseil et le Bureau communautaires qui délibèrent.

Certaines conférences territoriales et commissions ont fait le choix de ne pas allouer la totalité de l'enveloppe qui leur est dévolue afin de permettre, plus tard dans l'année, de procéder à de nouveaux choix.

C'est l'objet de la présente délibération que de réaliser cette affectation.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une liste des subventions dont le montant ne dépasse pas 15 000 € ;

**CONSIDERANT** les demandes de subvention figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint, qui viennent en complément de celles approuvées par délibération du Bureau n° DB-2021-043 en date du 22 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'elle concerne les enveloppes allouées aux conférences territoriales et aux commissions non entièrement consommées après le vote du 22 mars 2021 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER les subventions pour l'année 2021 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions pour l'année 2021 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.**

#### SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES – 15 000 euros

Nom de l'association	Projet fonctionnement - Budget Principal	Subvention versée en 2020	Subvention complémentaire 2021	Instruction
LES CHEMINS LIBRES	Subvention actions/projets : "Ici présent" et "Le retour de Gaspard"	- €	1 500,00 €	CULTURE
COLLEGE DE MARBOZ	Subvention actions/projets : rencontre Thomas PESQUET	- €	1 600,00 €	Pôle Bresse Revermont
ARCMA (ASSOCIATION POUR LA CONSERVATION DES MECANIKES ANCIENNES)	subvention actions/projets : mezzanine pour exposition	- €	1 000,00 €	Pôle Bresse Revermont
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE ST MARTIN DU MONT	Subvention actions/projets : organisation événement sportif	1 000,00 €	1 000,00 €	Pôle Sud Revermont
COMITE D INITIATIVE	subvention actions/projets : street art pour les journées du patrimoine	- €	1 000,00 €	Pôle Sud Revermont
CLUB PHOTO TOSSIAT	Expo annuelle et concours photo	- €	500,00 €	Pôle Sud Revermont
BIBLIOTHEQUE DE CIZE	"Ensemble bien dans son âge"	- €	1 000,00 €	Pôle Sud Revermont
LA JEUNESSE DE JASSERON	manifestation sur le thème d'Halloween 1ère édition	- €	1 100,00 €	Pôle Sud Revermont
Association pour le patrimoine de Revonnas	Rénovation et valorisation des pressoirs	- €	1 000,00 €	Pôle Sud Revermont
Association pour le patrimoine Suranais Villereversure	Mise en valeur de la fontaine de l'Eglise	- €	1 000,00 €	Pôle Sud Revermont
CDOS 01 COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE DE L AIN	Subvention actions/projets : les poulettes se bougent	- €	1 500,00 €	SPORT
LA RECYCLETTE	Subvention actions/projets : achat de matériel	- €	1 500,00 €	TRANSPORT

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB-2021-192 - Gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) de Villereversure et Bohas-Meyriat-Rignat**

La gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) de Villereversure et Bohas-Meyriat-Rignat ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 29 juin 2021.

Les prestations font l'objet d'un marché conclu pour une période initiale d'un an débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il est reconductible pour deux périodes d'un an.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 50% - valeur technique 50%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 septembre 2021, a attribué le marché à la société ADSEA 01 (01960 Péronnas) pour un montant annuel de 131 400.00 € HT.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché ayant trait à la gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) de Villereversure et Bohas-Meyriat-Rignat avec la société ADSEA 01 (01960 Péronnas) pour un montant annuel de 131 400.00 € HT, et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché ayant trait à la gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) de Villereversure et Bohas-Meyriat-Rignat avec la société ADSEA 01 (01960 Péronnas) pour un montant annuel de 131 400.00 € HT, et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-193 - Convention multi partenariale pour l'étude d'optimisation du réseau logistique d'approvisionnement des produits locaux**

Depuis 2019, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dite Grand Bourg Agglomération, a permis la mise en place d'actions sur les axes Production, Filières et Consommation tout en assurant une dynamique territoriale et en poursuivant la sensibilisation de tous à l'alimentation et à l'agriculture.

Afin de poursuivre et d'intensifier cette démarche de transition agricole et alimentaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a répondu en 2020 à un appel à projets porté par la fondation Daniel & Nina Carasso et AgroParisTech ; le programme « Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire (TETRAA) ». Avec 8 autres territoires en France, Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est lauréate de ce programme dans lequel plusieurs projets du PAT sont inscrits dont une étude sur « l'optimisation du réseau logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux dans l'Ouest de l'Ain ».

Cette étude s'inscrit pleinement dans les orientations du schéma Agriculture-Alimentation ; « Alimentation : permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale de qualité » et « Territoire : créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture locale ».

Elle sera menée en partenariat avec les 3 chambres consulaires : Chambre d'agriculture (CA01), Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI), Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) ainsi qu'avec l'Association de Développement de l'Agriculture Biologique (ADABio).

De plus, elle sera réalisée sur le territoire de Grand Bourg Agglomération ainsi que sur le territoire de 3 EPCI partenaires : les communautés de communes de la Dombes, de la Plaine de l'Ain et de la Veyle.

Cette convention multi partenariale est donc conclue entre la CA01, la CCI, la CMA, l'ADABio en tant que partenaires techniques et Grand Bourg Agglomération, la CC Dombes, la CC Plaine de l'Ain et la CC de la Veyle.

L'étude devra déboucher sur plusieurs scénarios concrets et opérationnels.

Au-delà des modèles classiques de plateformes physiques, des formes d'approvisionnement innovantes et maillant le périmètre d'étude devront émerger de ce travail. Le ou les scénarios retenus devront pouvoir redynamiser certaines parties du territoire, être adaptés aux modes de consommation actuels et favoriser une juste rémunération des producteurs, facilités par la coopération interterritoriale.

Dépenses : Le coût global de l'étude est fixé à 84 775 € et correspond à l'expertise des partenaires techniques.

Recettes :

- En tant structures partenaires, la CA01, la CCI, la CMA et l'ADABio s'engagent à hauteur de 20 % du coût de leur prestation ;
- Le sujet central de l'étude étant l'alimentation, chaque collectivité partenaire abonde au projet à hauteur de 0,13 € par habitant et verse à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le montant correspondant à son territoire.
- Le projet est soutenu dans le cadre du programme « Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire » porté par AgroParisTech et la fondation Carasso. Dans le cadre de ce programme une subvention de 24 582 € versée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est dédiée à la réalisation de ce projet selon la convention signée entre ladite Communauté et AgroParisTech et Carasso en début d'année 2021.
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure le montant restant de l'étude. Pour ce faire, une demande de subvention de 12 000 € a été réalisée auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) en Juin 2021 dans le cadre du plan de relance et de l'accompagnement des PAT.

**VU** la délibération cadre du Conseil Communautaire n° DC-2018-076 en date du 9 juillet 2018 spécifiant les moyens d'intervention des schémas agriculture-alimentation et filière bois et actant notamment une enveloppe de 1,2 millions d'euros ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2019-172 en date du 18 novembre 2019 actant la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-032 en date du 22 mars 2021 actant la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au programme TETRAA et donnant délégation au Bureau pour l'approbation de conventions spécifiques en lien avec le programme ;

**CONSIDERANT** les orientations du schéma agriculture-alimentation « Alimentation : permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale de qualité » et « Territoire : créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture locale ».

**CONSIDERANT** les axes de travail du Projet Alimentaire Territorial ;

**CONSIDERANT** les éléments financiers suivants :

<b>Dépenses prévisionnelles</b>	
Frais d'études et d'expertises	84 775,00 €
<i>Dont autofinancement partenaires techniques (20%)</i>	16 955,00 €
<b>Coût de l'étude hors autofinancement</b>	<b>67 820,00 €</b>

<b>Recettes prévisionnelles</b>	
Participation collectivités partenaires (22 %)	18 230,94 €
Fondation Carasso – programme TETRAA (29 %)	24 582,26 €
Subvention Plan de Relance (14 %)	12 000,00 €
<b>Reste à charge GBA (16 %)</b>	<b>13 006,80 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>67 820,00 €</b>

**CONSIDERANT** les modalités de versement de la subvention suivantes :

<b>Echéance</b>	<b>Subvention répartie entre les partenaires techniques</b>
A la signature de la convention	20 346,00 €
Au plus tard en mars 2022	20 346,00 €
Au plus tard en mars 2023	27 128,00 €
<b>Total subvention versée</b>	<b>67 820,00 €</b>

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

**APPROUVER** la convention multi partenariale pour l'étude d'optimisation du réseau logistique d'approvisionnement des produits locaux à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Chambre d'agriculture (CA01), la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), l'Association de Développement de l'Agriculture Biologique (ADABio), la Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la Communauté de Communes de la Veyle ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son suivi et aux versements des subventions associées.



**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention multi partenariale pour l'étude d'optimisation du réseau logistique d'approvisionnement des produits locaux ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son suivi et aux versements des subventions associées.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-194 - Demande de subvention au titre du programme LEADER pour le projet de soutien à la production et à la valorisation du biogaz et de l'hydrogène**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dite Grand Bourg Agglomération, s'est lancée depuis plusieurs années dans une politique volontariste en faveur de la transition écologique avec des ambitions fortes au niveau de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), avec comme objectif de réduire de 40 % la production de gaz à effet de serre (GES) de ses activités à horizon 2030. Afin d'atteindre cet objectif, elle souhaite agir notamment sur le « verdissement » de sa flotte de véhicules et favoriser le déploiement d'un écosystème hydrogène sur son territoire et de filières d'énergie alternatives au diesel.

Le déploiement du vecteur hydrogène est une piste intéressante pour permettre au territoire de répondre aux enjeux qu'il s'est fixé en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La présence sur le territoire du site de stockage de STORENGY à Etrez qui porte l'ambition de produire et de stocker de l'hydrogène et d'un projet d'implantation d'une station Zéro Emission Valley créent des opportunités pour le territoire. Grand Bourg Agglomération souhaite favoriser la structuration d'un écosystème hydrogène, en lien avec les projets portés par Storengy (Hypster) et par la Région Auvergne Rhône-Alpes (Hypulsion). Elle est accompagnée par un cabinet afin de déterminer les potentialités hydrogène sur le territoire, que ce soit au niveau de la mobilité, du stationnaire ou des usages industriels.

L'étude menée sur sa flotte de véhicules permettra à la Communauté d'Agglomération de bénéficier d'éléments techniques pour lui permettre de transformer toute ou partie de sa flotte de véhicules vers des énergies propres et plus ou moins décarbonnées permettant de diminuer sensiblement les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air générée par ces véhicules. L'objectif est de trouver un optimum coût/efficacité technique/performances environnementales pour la flotte de véhicules actuelle (mix énergétique). Le territoire dispose de véritables ressources propres en biogaz, provenant notamment des casiers d'extraction du site de la Tienne, et des boues d'épuration des stations d'épuration. Ce biogaz pourrait être valorisé en bioGNV pour permettre des mobilités décarbonnées. La méthanisation non agricole semble en effet présenter des intérêts multiples.

**CONSIDERANT** que des chargés de mission consacrent un temps conséquent au développement d'un écosystème hydrogène et au développement de filières alternatives, sur la période considérée (estimé à près de 600 h sur la période) ;

**CONSIDERANT** que le programme LEADER du Groupe d'Action Locale (GAL) du Bassin de Bourg-en-Bresse comporte une sous-action 6.3 dédiée à « soutenir la production et la valorisation du biogaz (BioGNV) et de l'hydrogène » permettant d'obtenir une aide jusqu'à 100 000 € par an et par projet pour les dépenses de fonctionnement et jusqu'à 50 000 € par an et par projet pour les dépenses d'investissement ;

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre la mise en œuvre du projet de verdissement de la flotte de véhicules de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de déploiement d'un écosystème territorial hydrogène il est proposé de solliciter un soutien du programme européen LEADER pour la période allant du 29 mars au 31 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les éléments financiers suivants :

- Dépense totale subventionnable : 53 613,11 €
- Subvention LEADER : 42 890,49 €

- Autofinancement de Grand Bourg Agglomération : 10 722,62 € ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**SOLLICITER une subvention auprès du programme LEADER pour la mise en œuvre du projet de soutien à la production et à la valorisation du biogaz et de l'hydrogène ;**

**APPROUVER le plan de financement précité pour ce dossier ;**

**APPROUVER une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**SOLLICITE une subvention auprès du programme LEADER pour la mise en œuvre du projet de soutien à la production et à la valorisation du biogaz et de l'hydrogène ;**

**APPROUVE le plan de financement précité pour ce dossier ;**

**APPROUVE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

\*\*\*\*\*

#### **Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques**

#### **Délibération DB-2021-195 - Convention de prestation de services pour l'entretien des poteaux incendie de la Commune de Saint-Just (01250)**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la compétence eau potable sur le périmètre des Communes de Bourg-en-Bresse (01000), Péronnas (01960), Saint-Just (01250), Pouillat (01250) et Cize (01250).

La Commune de Saint-Just souhaite confier, par une convention de prestation de service, la vérification et l'entretien de la partie hydraulique de ses poteaux incendie publics, à la Régie de l'Eau de la Communauté d'Agglomération au regard de sa compétence en eau potable sur le territoire.

Les prestations demandées sont les suivantes :

- réalisation du contrôle technique périodique d'un tiers du parc par an afin que chaque poteau incendie soit contrôlé au minimum tous les trois ans ;
- réalisation de contrôle technique ponctuel d'un poteau incendie afin de s'assurer de son bon fonctionnement ;
- réalisation de contrôle initial lors de la mise en service d'un nouveau point d'eau normalisé ou l'intégration d'un lotissement en domaine public ;
- réalisation de réparation ou de remplacement de poteau incendie en cas de dégradation constatée par la commune de Saint-Just ou la Communauté d'Agglomération.

La convention, d'une durée de trois ans reconductible une fois, est jointe à la présente délibération.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention de prestation de services à conclure avec la Commune de Saint Just pour l'entretien des poteaux incendie de la commune telle qu'elle figure en annexe ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention de prestation de services à conclure avec la Commune de Saint Just pour l'entretien des poteaux incendie de la commune telle qu'elle figure en annexe ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-196 - Convention de servitude dans le cadre de la compétence assainissement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Meillonnas (01370)**

Dans le cadre des travaux de pose de canalisations publiques d'évacuation des eaux usées, il convient de régulariser diverses servitudes de passage en tréfonds et de non aedificandi sur la Commune de Meillonnas (01370).

**VU** l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ;

**VU** les plans des travaux projetés ;

**CONSIDERANT** que le passage de deux conduites eaux usées et eaux pluviales concerne les parcelles suivantes :

- Les parcelles cadastrées section F numéros 90, 706 et 705 appartenant à la Commune de Meillonnas, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 36 mètres ;

**CONSIDERANT** qu'il est convenu de régulariser la situation en passant des conventions de servitude de passage en tréfonds avec le propriétaire des parcelles concernées ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation sur les parcelles suivantes :**

- Les parcelles cadastrées section F numéros 90, 706 et 705 appartenant à la Commune de Meillonnas, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 36 mètres ;

**PRECISER** que pour être opposable aux tiers, ces servitudes devront faire l'objet d'actes notariés ;

**PRECISER** que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de servitudes, les actes notariés réitérant lesdites conventions et tout document s'y rapportant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation sur les parcelles suivantes :**

- **Les parcelles cadastrées section F numéros 90, 706 et 705 appartenant à la Commune de Meillonas, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 36 mètres ;**

**PRECISE que pour être opposable aux tiers, ces servitudes devront faire l'objet d'actes notariés ;**

**PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de servitudes, les actes notariés réitérant lesdites conventions et tout document s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-197 - Convention pour la valorisation agricole des boues d'épuration de la station d'épuration de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Monsieur Quentin MOREL**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le traitement des eaux usées génère des boues d'épuration qu'il faut évacuer. Sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération, ces boues sont valorisées dans le cadre de plans d'épandage agricole. Ces plans prévoient des conventions entre l'agriculteur et la Communauté d'Agglomération fixant les modalités et engagements de chacune des parties pour une collaboration durable et satisfaisante.

L'EARL DE VERILLAT situé à Saint-Rémy (01310), souhaite continuer à recevoir les boues produites par la station d'épuration de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) sur les terres agricoles qu'il exploite. La précédente convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention pour l'épandage agricole des boues produites par la station d'épuration de Saint-Denis-Lès-Bourg doit être signée entre l'agriculteur et la Communauté d'Agglomération. Celle-ci comprend la prise en charge, par la communauté d'agglomération, du chargement, transport, épandage et enfouissement des boues ainsi que le chaulage des parcelles si nécessaire. Les coûts de l'épandage et de l'enfouissement des boues, y compris le chaulage sont estimés à 3 000 € HT par an.

La convention, d'une durée de 5 ans, prévoit les dispositions suivantes :

- pour la Communauté d'Agglomération : stocker et fournir des boues respectant des critères de qualité, mettre en place un suivi agronomique, prendre à ses frais le transport, l'épandage, l'enfouissement des boues et selon les cas de figure, le chaulage des parcelles ;
- pour l'agriculteur : accepter les boues et tenir à jour les enregistrements de boues, suivre les conseils de l'entreprise gérant le suivi agronomique.

**VU** le projet de convention joint en annexe ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'EARL DE VERILLAT représentée par Monsieur Quentin MOREL, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Saint-Denis-Lès-Bourg ;**

**AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer ladite convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'EARL DE VERILLAT représentée par Monsieur Quentin MOREL, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Saint-Denis-Lès-Bourg ;**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer ladite convention.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-198 - Convention pour la valorisation agricole des boues d'épuration de la station d'épuration de Saint-Trivier -de-Courtes (01560) entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Monsieur Fabrice PERNET**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dite Grand Bourg Agglomération, exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le traitement des eaux usées génère des boues d'épuration qu'il faut évacuer. Sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération, ces boues sont valorisées dans le cadre de plans d'épandage agricole. Ces plans prévoient des conventions entre l'agriculteur et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse fixant les modalités et engagements de chacune des parties pour une collaboration durable et satisfaisante.

Suite à un changement d'exploitant agricole, M. Fabrice PERNET, exploitant agricole situé à Saint-Trivier-de-Courtes (01560), souhaite continuer à recevoir les boues produites par la station d'épuration de Saint-Trivier-de-Courtes sur les terres agricoles qu'il exploite et sur lesquelles les boues étaient déjà épandues par le passé. Par conséquent, une convention pour l'épandage agricole des boues produites par la station d'épuration de Saint-Trivier-de-Courtes doit être signée entre l'agriculteur et Grand Bourg Agglomération. Celle-ci comprend la prise en charge par la Communauté d'Agglomération, du chargement, du transport, de l'épandage et de l'enfouissement des boues ainsi que le chaulage des parcelles si nécessaire. Les coûts de l'épandage et de l'enfouissement des boues, y compris le chaulage sont estimés à 3 000 € HT par an.

La convention, d'une durée de 5 ans, prévoit les dispositions suivantes :

- pour la Communauté d'Agglomération : stocker et fournir des boues respectant des critères de qualité, mettre en place un suivi agronomique, prendre à ses frais le transport, l'épandage, l'enfouissement des boues et selon les cas de figure, le chaulage des parcelles ;
- pour l'agriculteur : accepter les boues et tenir à jour les enregistrements de boues, suivre les conseils de l'entreprise gérant le suivi agronomique.

**VU** le projet de convention joint en annexe :

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Monsieur Fabrice PERNET, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Saint-Trivier-de-Courtes ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Monsieur Fabrice PERNET, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Saint-Trivier-de-Courtes ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.**

\*\*\*\*\*

**Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

**Délibération DB-2021-199 - Cession d'un terrain à bâtir à la SAS MILADE CONSTRUCTION sur la ZA de Presle à Polliat (01310)**

La SAS MILADE CONSTRUCTION, spécialisée dans la construction de maisons individuelles, immatriculée au RCS Bourg-en-Bresse sous le numéro 842 904 476, a fait part de son souhait d'acquérir un foncier économique en zone d'activités de Presle sur la Commune de Polliat (01310) afin de construire un bâtiment à vocation artisanale d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> composé de 3 cellules dont une est destinée à la société MILADE CONSTRUCTION, les deux autres étant destinées à un électricien et à un menuisier souhaitant devenir propriétaires.

**CONSIDERANT** que la SAS MILADE CONSTRUCTION dont le siège social est situé au 107 chemin des Poulattes 01310 Polliat et identifiée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 842904476, a fait part de sa volonté d'acquérir une parcelle de terrain située sur la Commune de Polliat, d'une superficie d'environ 1 900 m<sup>2</sup> à détacher d'une plus grande parcelle cadastrée section AA numéro 255 appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse moyennant le prix de 18 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix net vendeur d'environ 34 200 € HT, TVA en sus au taux en vigueur ;

**VU** l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de France Domaines en date du 19 août 2021 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la vente à la SAS MILADE CONSTRUCTION d'une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie d'environ 1 900 m<sup>2</sup> à détacher d'une plus grande parcelle cadastrée section AA numéro 255 moyennant le prix de 18 € H.T le m<sup>2</sup> soit un prix net vendeur d'environ 34 200 € H.T (trente-quatre mille deux cents euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

**PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**PRECISER** que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la vente à la SAS MILADE CONSTRUCTION d'une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie d'environ 1 900 m<sup>2</sup> à détacher d'une plus grande parcelle cadastrée section AA numéro 255 moyennant le prix de 18 € H.T le m<sup>2</sup> soit un prix net vendeur d'environ 34 200 € H.T (trente-quatre mille deux cents euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**PRECISE** que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-200 - Convention de servitude entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Monsieur Charles PHILIPPS - Commune de Courtes (01560)**

Dans le cadre des travaux de sauvegarde du patrimoine de la Ferme de la Forêt située sur la Commune de Courtes (01560), il convient d'établir une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section A n° 325 et 342 appartenant à Monsieur Charles PHILIPPS. En effet, en vertu de la servitude de tour d'échelle, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, propriétaire du corps de logis devant faire l'objet d'une restauration, a le droit de disposer d'un accès temporaire au fonds d'une propriété contiguë à la sienne pour effectuer les travaux nécessaires à la conservation de son bien.

**VU** l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 686 du Code civil ;

**VU** le plan de l'emprise de l'échafaudage ;

**CONSIDERANT** que l'accès temporaire concerne les parcelles suivantes :

- Les parcelles cadastrées section A numéros 325 et 342 appartenant à Monsieur Charles PHILIPPS, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 25 mètres ;

**CONSIDERANT** qu'il est convenu de passer une convention de servitude de passage avec le propriétaire des parcelles concernées ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir,**

**APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles suivantes :

- Les parcelles cadastrées section A numéros 325 et 342 appartenant à Monsieur Charles PHILIPPS, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 25 mètres ;

**PRECISER** que cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

**PRECISER** que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitudes, les actes notariés réitérant lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles suivantes :

- Les parcelles cadastrées section A numéros 325 et 342 appartenant à Monsieur Charles PHILIPPS, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 25 mètres ;

**PRECISE** que cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

**PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitudes, les actes notariés réitérant lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-201 - Convention de servitude entre la Commune de Ceyzériat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

Dans le cadre de l'installation de la Société SAONA sur la Zone des Plans, la Commune de Ceyzériat a mandaté le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) afin de réaliser des travaux de nature électrique sur les parcelles cadastrées section ZA numéros 171,172 et 173 appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Ces travaux consistent à l'établissement de deux canalisations électriques souterraines d'une longueur de 5 mètres chacune sur la parcelle cadastrée section ZA n° 171 et la pose de coffrets sur les parcelles cadastrées section ZA n°172 et 173 ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Ceyzériat sollicite, pour la réalisation de ces travaux, un droit de servitudes sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 171 pour y établir à demeure deux canalisations électriques souterraines d'une bande de 0.40 mètre de large et d'une longueur de 5 mètres ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Ceyzériat sollicite également un droit de servitudes sur les parcelles cadastrées section ZA numéros 172 et 173 pour la pose de deux coffrets ;

**CONSIDERANT** qu'un projet de convention de servitude a été transmis par le bureau d'études Euclid ayant été mandaté par l'entreprise SBTP, en charge des travaux, pour l'étude de ce projet à la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse et qu'il convient de régulariser ladite servitude par acte authentique ;

**VU** l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de convention de servitudes ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention de servitudes telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;**

**PRECISER que cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune de Ceyzériat ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, l'acte notarié et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention de servitudes telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;**

**PRECISE que cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune de Ceyzériat ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, l'acte notarié et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Sport, Loisirs et Culture**

**Délibération DB-2021-202 - Interventions musicales en milieu scolaire - Prestations de service aux communes**

Le Conservatoire de Grand Bourg Agglomération (CRD) dispose d'une équipe de musiciens intervenants qualifiés en capacité d'intervenir, en fonction des projets scolaires des équipes pédagogiques de l'Education Nationale, dans les écoles maternelles et primaires des communes du territoire qui souhaitent développer des activités musicales spécifiques dans leurs établissements.

Le Conservatoire peut jouer un rôle structurant sans se substituer à la volonté des communes, mais en rendant possible le développement de l'éducation artistique et culturelle porté par la Communauté d'Agglomération du



Bassin de Bourg-en-Bresse, pour celles d'entre-elles qui le souhaitent, respectant ainsi à la fois le principe de subsidiarité, mais aussi le niveau de compétence communal en matière d'enseignement musical ;

Ces interventions sont, à ce jour, réalisés dans le cadre de conventions de prestation de service précisant les modalités, les durées, les volumes horaires des interventions. Ces conventions sont renouvelables à la demande des communes du territoire de Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse selon les disponibilités des musiciens intervenants ;

En contrepartie de ces interventions, une participation financière est demandée aux communes ;

Cette prestation est fixée sur la base du coût horaire brut de l'indice 420, indexé sur la valeur du point d'indice de traitement des agents de la fonction publique, soit 34,73 € au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il est également prévu que dès que la commune choisit de financer deux heures d'intervention, la troisième est gratuite ;

**CONSIDERANT** les conventions annexées au présent rapport avec les communes de Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Péronnas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Rémy et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive (SIVOSS) Montcet-Montracol-Vandeins ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER le renouvellement des conventions relatives aux interventions musicales en milieu scolaire programmées pendant la période du 13 septembre 2021 au 24 juin 2022 telles qu'elles sont jointes en annexe avec les communes de Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Péronnas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Rémy et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive (SIVOSS) Montcet-Montracol-Vandeins ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le renouvellement des conventions relatives aux interventions musicales en milieu scolaire programmées pendant la période du 13 septembre 2021 au 24 juin 2022 telles qu'elles sont jointes en annexe avec les communes de Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Péronnas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Rémy et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive (SIVOSS) Montcet-Montracol-Vandeins ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-203 - Convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le GIP CEUBA et l'Université Lyon 3 - Atelier musique**

L'Université Jean MOULIN – Lyon 3 et le Conservatoire d'Agglomération, dans le cadre de leurs missions respectives, ont fait le choix d'initier, en 2018, une nouvelle action partenariale d'éducation artistique et culturelle ;

Les Etablissements d'enseignement scolaire, dans le cadre d'actions qui concourent au développement des Arts et la Culture, sont amenés à faire appel à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour des prestations de service ponctuelles ou récurrentes sur une année scolaire, impliquant l'intervention d'agents du Conservatoire.

Le Conservatoire dispose en effet d'une équipe d'enseignants, en capacité, par leurs compétences pédagogiques et artistiques, de répondre aux besoins de ladite action partenariale, qui s'inscrit dans la cohérence des objectifs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déterminer les conditions d'organisation matérielle, logistique et financière de ces interventions (durée, volumes horaires des interventions, conditions de renouvellement des commissions...);

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération, le GIP CEUBA et l'Université Jean Moulin Lyon 3 pour fixer les modalités matérielles et financières pour la mise à disposition d'un enseignant auprès de l'Université Jean MOULIN – Lyon 3 ;

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie de cette intervention, une participation financière sera demandée, sur la base des coûts salariaux des agents concernés et de tous les frais annexes liés à l'intervention ;

**CONSIDERANT** le projet de convention joint en annexe au rapport soumis à l'Assemblée ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention de prestation de service à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'Université Jean MOULIN – Lyon 3 et le GIP CEUBA, relative à la mise à disposition d'un enseignant du Conservatoire, pour une durée d'un an, à compter du 13 septembre 2021 ;**

**AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention de prestation de service à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'Université Jean MOULIN – Lyon 3 et le GIP CEUBA, relative à la mise à disposition d'un enseignant du Conservatoire, pour une durée d'un an, à compter du 13 septembre 2021 ;**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-204 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège du Revermont à Bourg-en-Bresse pour la Classe à Horaires Aménagés Vocale (CHAV) - année scolaire 2021-2022**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse poursuit le dispositif de classes à horaires aménagés à dominante vocale (CHAM vocale) mis en place dans le secteur primaire, à l'école Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse (01000), située en réseau de réussite éducative, grâce à un partenariat avec l'Education Nationale, en application des dispositions prévues par les textes réglementaires. Le dispositif est accessible aux élèves de niveau CE1 (cycle 2) à CM2 (avant-dernière année du cycle 3).

**CONSIDERANT** que la Principale du Collège du Revermont à Bourg-en-Bresse (01000) et le Directeur du Conservatoire, en lien avec leurs équipes pédagogiques, ont étudié et proposé en septembre 2019 l'ouverture d'une classe de 6ème CHAM vocale afin d'accueillir de nouveaux élèves et de permettre aux élèves ayant suivi le cursus CHAM vocale à l'école Saint-Exupéry de poursuivre leur apprentissage musical jusqu'à la fin du cycle 3 ;

**CONSIDERANT** que le Collège de Revermont est situé en réseau de réussite scolaire et répond ainsi aux critères fixés par les textes, que de plus, il bénéficie de locaux disponibles, du matériel nécessaire et d'une équipe pédagogique motivée ;

**CONSIDERANT** que, par ailleurs, les activités de la classe se dérouleront au Collège du Revermont, à l'exception des répétitions pour la préparation de la restitution publique, que le gain de temps lié aux trajets des enfants est entièrement réinvesti dans le cadre des activités musicales ;

**CONSIDERANT** que la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Education Nationale, définit les modalités de fonctionnement de ce dispositif, à savoir :

Le temps d'enseignement annualisé, équivalent à une durée de 3h30 hebdomadaire, se décompose de la manière suivante :

- Chant choral 1 h 00
- Formation Musicale 1 h 00
- Education musicale 1 h 00
- Répétitions pour l'élaboration d'une restitution publique basée sur la réalisation d'un projet artistique et pédagogique commun avec les élèves de la filière voix du conservatoire : 18 h 00 annualisées, réparties selon un planning établi à la rentrée 2020 par les enseignants du conservatoire et du Collège du Revermont.

L'Education Nationale prend à sa charge :

- L'affectation d'un enseignant, chargé de la prise en charge de la classe avec un projet pédagogique équilibré qui intègre l'enseignement musical au programme officiel national ;
- L'encadrement des élèves lors des trajets aller et retour entre le Collège du Revermont, le Conservatoire et tout autre lieu pour les cours ou prestations musicales relatifs à la Classe CHAM vocale, suivant les normes définies par les textes en vigueur ;
- La mise à disposition d'un piano pour accompagner les cours.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prend à sa charge :

- La scolarité musicale des élèves de la classe CHAM Vocale, pour 1ch hebdomadaire, à laquelle s'ajoutent 18 h annualisées avec les élèves de la filière voix du conservatoire pour le projet artistique de l'année, accordée à titre gracieux ;
- L'accueil des élèves dans l'effectif général du Conservatoire et leur encadrement par le professeur concerné (professeur de chant choral), dans le cadre de son emploi du temps d'enseignement hebdomadaire ainsi que toute éventuelle extension dudit horaire, notamment sur les répétitions nécessaires à la préparation de la restitution publique.

**CONSIDERANT** que le dispositif est maintenu pour l'année scolaire 2021-2022 et regroupera exceptionnellement les élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> sur un créneau horaire commun. Ce regroupement des 2 niveaux permettra de maintenir l'effectif nécessaire après une période de confinement qui n'a pas permis la promotion du nouveau dispositif ;

**CONSIDERANT** que l'effectif de la classe à horaires aménagés est ouvert à tous les élèves de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans la limite de 28 élèves ;

**CONSIDERANT** le projet de convention joint en annexe au présent rapport ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour une durée d'un an à compter du 6 septembre 2021 ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour une durée d'un an à compter du 6 septembre 2021 ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-205 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège Victoire Daubié à Bourg-en-Bresse pour la Classe chantante - année scolaire 2021-2022**

Un dispositif dénommé « classes chantantes » a été ouvert en 2009 pour les élèves des classes de 6ème et 5ème afin de leur donner la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale, une formation musicale spécifique axée sur la pratique du chant choral avec le concours du Conservatoire d'Agglomération.

**CONSIDERANT** qu'une convention a été conclue en 2009 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège Victoire Daubié pour fixer les modalités de fonctionnement, pour débiter le dispositif sur l'année scolaire 2009/2010 et qu'elle est renouvelée chaque année ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif répond aux projets d'établissements respectifs du collège et du conservatoire et s'inscrit dans le cadre du développement des actions d'éducation artistique conduites par l'Education nationale et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif permet à des élèves motivés et volontaires d'accéder à une pratique vocale de qualité basée sur un projet artistique exigeant ; qu'il vise également à développer des facultés transversales telles que la capacité de concentration, le respect d'autrui, l'assiduité et l'adhésion à un projet collectif, contribuant ainsi à l'épanouissement personnel des élèves ;

**CONSIDERANT** que ces élèves bénéficient d'un emploi du temps élaboré conjointement par le collège et le conservatoire ; que le temps d'enseignement, d'une durée de 3 h 30 hebdomadaire, se décompose de la manière suivante :

- 1h de répétition de chœur dispensée par l'enseignant d'éducation musicale au collège ;
- 1h30 de chant choral dispensée par l'enseignant de chant choral du conservatoire ;
- 1h d'éducation musicale dispensée par l'enseignant d'éducation musicale au collège ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de ce dispositif implique une étroite collaboration entre les enseignants et les établissements ; qu'il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2021/2022 ;

**CONSIDERANT** le projet de convention joint en annexe au présent rapport ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le renouvellement de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège Victoire Daubié à Bourg-en-Bresse pour le dispositif Classe Chantante pour l'année scolaire 2021/2022 ;

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Collège Victoire Daubié à Bourg-en-Bresse pour le dispositif Classe Chantante pour l'année scolaire 2021/2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-206 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'EPCC Théâtre et le Collège de Brou (Bourg-en-Bresse) pour la Classe à Horaires Aménagés Art Dramatique (CHAAD) pour l'année scolaire 2021-2022**

Conformément aux critères de classement définis par l'Etat, le Conservatoire a ouvert, depuis septembre 2012, une classe d'Art dramatique. Elle s'inscrit dans la cohérence des objectifs de politique publique culture que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en matière d'éducation artistique et culturelle.

**CONSIDERANT** qu'à l'initiative de son Principal, sous couvert de l'Inspection d'Académie, le Collège de Brou a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain pour la participation financière de ces deux collectivités à l'ouverture, dès septembre 2021, de **Classes à Horaires Aménagés Art Dramatique (CHAAD)** pour les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ;

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Théâtre de Bourg-en-Bresse, fondé et financé majoritairement par la Ville de Bourg-en-Bresse avec le Département de l'Ain, par ailleurs scène de diffusion et de création conventionnée par le Ministère de la Culture et scène régionale, ayant notamment parmi ses missions statutaires et contractuelles, la sensibilisation et la formation des jeunes spectateurs aux arts de la scène, apporte un soutien important à ce projet ;

**CONSIDERANT** que ce projet pédagogique et culturel a été agréé à la fois par les services déconcentrés du Ministère de la Culture (DRAC Rhône-Alpes) et l'Académie de Lyon. Il répond en tous points aux préconisations de la Circulaire n°009-140 du 6-10-2009, publiée au BO n°39 du 22 octobre 2009 ;

**CONSIDERANT** qu'une convention doit définir les modalités de mise en œuvre et de partenariat entre les trois parties pour l'organisation d'une classe à horaires aménagés "Art dramatique" pour les niveaux de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du Collège de Brou de Bourg-en-Bresse, à savoir :

- Temps d'enseignement hebdomadaire de 3 h par classe, comprenant 2 h de pratique théâtrale et scénique et 1 h de culture théâtrale, auxquelles s'ajoute 1 h annualisée pour l'Ecole du spectateur, en fonction des projets et possibilités d'accueil offertes par l'EPCC-Théâtre ;
- Les candidatures sont étudiées par la commission interne à l'établissement compétente pour l'examen des demandes d'enseignements optionnels. La sélection des candidatures s'appuie sur l'avis des professeurs du collège concernés, du professeur d'art dramatique du conservatoire, d'un représentant du conservatoire et de la personne responsable de l'atelier théâtre du collège ;
- Les obligations de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont les suivantes :
  - La scolarité des enfants retenus est accordée à titre gracieux ;
  - L'affectation d'un enseignant d'art dramatique à raison de 4h hebdomadaires, chargé :
    - de la pratique théâtrale et scénique ;
    - de l'organisation des parcours liés à l'école du spectateur ;
    - des projets artistiques annualisés, conjointement avec l'enseignant du collège ;
- Les obligations de l'Education Nationale sont les suivantes :
  - L'affectation d'un enseignant à raison de 4h hebdomadaires, chargé :
    - de la culture théâtrale et de l'assistance à la pratique du jeu théâtral ;
    - de l'organisation des parcours liés à l'école du spectateur ;
    - des projets artistiques annualisés, conjointement avec les enseignants du CRD ;
    - de l'encadrement des élèves pour la pratique théâtrale qui pourrait être mise en place ponctuellement dans le collège, et lors du transport aller-retour entre le collège, le conservatoire et le Théâtre ;
  - La mise à disposition de locaux adaptés à la pratique théâtrale ;
- Les obligations de l'EPCC-Théâtre sont les suivantes :
  - La mise à disposition de la salle Jean Vilar et du grand plateau du Théâtre ;
  - La mise en place de tarifs préférentiels pour l'accès aux spectacles dans le cadre de l'école du spectateur ;

**CONSIDERANT** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire de bien vouloir :

**APPROUVER** le renouvellement de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Collège de Brou et l'EPCC-Théâtre de Bourg-en-Bresse pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Collège de Brou et l'EPCC-Théâtre de Bourg-en-Bresse pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-207 - Convention entre la Communauté d'Agglomération et l'Education Nationale pour la Classe à Horaires Aménagés (CHAM) à l' École Primaire Saint Exupéry à Bourg-en-Bresse - 2021-2022**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a maintenu le dispositif de classes à horaires aménagés (CHAM) mis en place dans le secteur primaire grâce à un partenariat entre l'Education Nationale et, initialement, la Ville de Bourg-en-Bresse en application des dispositions prévues par les textes réglementaires (arrêté du 31 juillet 2002 paru au J.O. du 8 août 2002 et circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002, complétés par l'arrêté du 22 juin 2006 paru au J.O. du 4 juillet 2006).

**CONSIDERANT** que l'implantation du dispositif a été maintenue sur l'école primaire St Exupéry, située en réseau de réussite scolaire et répondant ainsi aux critères fixés par les textes, que de plus, elle bénéficie de locaux disponibles et d'une équipe pédagogique motivée ;

**CONSIDERANT** qu'une CHAM à dominante vocale a progressivement remplacé la CHAM à dominante instrumentale mise en place initialement ; que ce dispositif semblait mieux répondre aux objectifs d'un dispositif d'enseignement artistique dispensé en zone d'éducation prioritaire de par la place très importante laissée aux pratiques collectives ;

**CONSIDERANT** que pour l'année scolaire 2021-2022, un projet alternatif « Fabrik'à Sons » basé sur l'apprentissage de la pratique collective et de la découverte instrumentale, remplacera le dispositif orchestre à l'école ;

**CONSIDERANT** qu'une convention entre Bourg-en-Bresse Agglomération et l'Education Nationale définissait les modalités de fonctionnement de ces deux dispositifs, à savoir :

Pour la CHAM vocale : le temps d'enseignement, d'une durée hebdomadaire de 3h00 se décompose de la manière suivante : Chant choral : 1h30, Formation Musicale : 1h00, Formation vocale : 0h30

Pour la CHAM orchestre « Fabrik'à Sons » : le temps d'enseignement, d'une durée hebdomadaire de 3h00, se décompose de la manière suivante : Orchestre en tutti ou partiel : 2h00 le lundi, atelier : 1h00 1 jeudi sur 2 ;

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prend à sa charge :

- la scolarité musicale des enfants retenus, accordée à titre gracieux,
- l'accueil des élèves dans l'effectif général du conservatoire et leur encadrement par les professeurs concernés, dans le cadre de leur emploi du temps d'enseignement hebdomadaire ainsi que toute éventuelle extension dudit horaire,
- l'acquisition des instruments,
- la mise à disposition de 3 pianos pour accompagner les cours.

L'Education Nationale prend à sa charge :

- l'affectation d'un enseignant, chargé de la prise en charge de la classe avec un projet pédagogique équilibré qui intègre l'enseignement musical au programme officiel national,
- l'encadrement des élèves lors des trajets aller et retour entre le groupe scolaire Saint-Exupéry, le conservatoire et tout autre lieu pour les cours ou prestations musicales relatifs à la Classe Orchestre, suivant les normes définies par les textes en vigueur ;

**CONSIDERANT** que le projet de convention est joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention à conclure avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;**

**AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe.**

\*\*\*\*\*

## **Habitat et politique de la ville**

### **Délibération DB-2021-208 - Convention de partenariat relative au logement temporaire départemental à Montrevel-en-Bresse**

Dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, le Département de l'Ain développe un dispositif de logement temporaire en sous-location. Ce dispositif permet de loger temporairement des personnes victime d'un incident de parcours de vie (fin d'hébergement familial, femmes victimes de violence, séparation violente du couple, décohabitation violente parents enfants, expulsion du logement, fermeture d'un logement pour insalubrité, destruction, catastrophe naturelle, incendie, décès du conjoint...).

La Commune de Montrevel-en-Bresse et la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ont ainsi expérimenté depuis 2010 la mise à disposition d'un logement temporaire. Souhaitant maintenir ce dispositif mais ne disposant pas des moyens humains pour gérer le logement, elles se sont tournées vers le Département qui a sollicité l'association Tremplin pour gérer la sous-location de ce logement et assurer l'accompagnement des ménages locataires. Ce partenariat permet d'offrir une solution d'accueil immédiat et temporaire à des personnes victimes d'un incident de parcours de vie. Il ne s'agit en rien de procéder à un accompagnement social lourd. Les publics cibles sont des personnes intégrées socialement, victimes de la perte brutale de leur logement et dont la situation nécessite une solution locative immédiate de transition. Le critère premier demeure l'urgence de la situation et la privation de logement :

La convention initiale prenant fin au 31 décembre 2021, la Commune de Montrevel-en-Bresse, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et Tremplin ont souhaité renouveler la convention de partenariat.

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les missions confiées à l'association Tremplin dans le cadre de cette convention, à savoir : la location d'un logement de type T4 auprès du bailleur social Dynacité, l'accueil en sous-location et l'accompagnement des ménages bénéficiaires ;

**CONSIDERANT** que le loyer annuel du logement, établi à 7 200 € toutes charges comprises (électricité, eau et assurances), est entièrement payé par Tremplin ; que Tremplin récupère 50 % de ce montant auprès des locataires soit 3 600 € et que les 3 600 € restants sont pris en charge à parts égales par les trois collectivités (Commune de Montrevel-en-Bresse, Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Département de l'Ain), soit 1 200 € chacune.

**CONSIDERANT** la participation demandée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'un montant annuel de 1 200 € ;

**CONSIDERANT** que cette convention porte sur une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain, la Commune de Montrevel-en-Bresse et l'association Tremplin ayant pour objet la mise à disposition d'un logement temporaire sur la Commune de Montrevel-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ;**

**ALLOUER une subvention annuelle de 1200 € à l'association Tremplin pour la mise en œuvre de ce dispositif.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain, la Commune de Montrevel-en-Bresse et l'association Tremplin ayant pour objet la mise à disposition d'un logement temporaire sur la Commune de Montrevel-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ;**

**ALLOUE une subvention annuelle de 1200 € à l'association Tremplin pour la mise en œuvre de ce dispositif.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB-2021-209 - Convention relative à l'Observatoire Départemental de l'Habitat**

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de son Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a besoin d'un outil de diagnostic, de connaissance, d'observation du parc et de la production de logements.

Conformément à l'article 61 de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, le Département de l'Ain a pris depuis 2006 la délégation des aides à la pierre. Cette délégation a été prise en charge en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant d'un Programme Local de l'Habitat.

La convention de délégation établie pour six ans fixe les orientations générales de la politique de l'habitat que le Département entend mettre en œuvre. Dans l'article I-2 de cette convention, le Département s'engage à mettre en place un dispositif d'observation.

Enfin, le Code de la Construction et de l'Habitation qui instaure les Plans Départementaux de l'Habitat, prévoit la mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat dans le département qui a vocation à rassembler de façon partenariale les dispositifs intra-départementaux existants.



Dans ce contexte, le Département propose de fédérer autour de l'Observatoire départemental de l'habitat, porté par l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de l'Ain, les différents partenaires intervenant dans la politique du logement sur la base d'une plateforme commune, générant une cohérence d'approche et des économies induites par la mutualisation des moyens.

**CONSIDERANT** les modalités de financement de cet observatoire qui prévoit une participation forfaitaire de 4 000 € et une part variable fixée à 5 centimes d'euros par habitant. La participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse versée au Département est fixée à 10 586 € par an pour les années 2021, 2022, 2023 ;

**CONSIDERANT** le projet de convention portant sur la période allant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2013 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Habitat et politique de la ville en date du 23 septembre 2021 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain, l'Etat et l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Ain, annexée à la présente délibération, relative à la mise en place de l'Observatoire de l'habitat telle qu'elle figure en annexe ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain, l'Etat et l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Ain, annexée à la présente délibération, relative à la mise en place de l'Observatoire de l'habitat telle qu'elle figure en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB-2021-210 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

**CONSIDERANT** les modalités du Fonds ENR :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux.

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m<sup>2</sup>/an) ;

- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puits canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER les subventions au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées, aux propriétaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées, aux propriétaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

Fonds Energies Renouvelables - septembre 2021

Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Equipement	Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€)	Aide maximum prévisionnelle CA3B
PANNETIER Guillaume et BERTRAND Lucile	01250 VILLEREVERSURE	1481 route de Bourg	INF	POELE BOIS	8 219 €	2 055 €
DOMMANGET Carole	01250 REVONNAS	50 route de Montagnat	INF	CHAUDIERE GRANULES	21 222 €	3 750 €
PIERROT Yves	01310 MONTRACOL	7 lot chantoiseau	INF	CHAUDIERE GRANULES	16 030 €	3 750 €
RENAULT Christian	01250 CEYZÉRIAT	357 route de Revonnas	SUP	POELE BOIS	7 109 €	711 €
FRATINO Michel	01000 BOURG-EN-BRESSE	16 bis chemin des quarantes coupées	SUP	POELE GRANULES	5 684 €	568 €
BOCQUILLOD Emilie et MOISSONNIER Richard	01250 TOSSIAT	117 chemin de la Balette	SUP	CHAUDIERE GRANULES	21 382 €	1 500 €
BERTHELOT Romain	01440 VIRIAT	55A rue du coteau	SUP	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	6 750 €	675 €
MARECHAL Pierre	01851 MARBOZ	2215 route de Foissiat	INF	CHAUDIERE GRANULES	23 974 €	3 750 €
HENRY DIT GUILLAUMIN Jean Pierre et Christiane	01440 VIRIAT	729 chemin du quartier Jayr	INF	POELE GRANULES	4 568 €	1 142 €
					<b>TOTAL</b>	<b>17 901 €</b>

\*\*\*\*\*

### **Délibération DB-2021-211 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

**CONSIDERANT** les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur ;

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER les subventions au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées, aux propriétaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

Fonds Isolation - septembre 2021							
Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Descriptif du bouquet de travaux	Bonus éco matériaux ou ITE (+20%)	Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€)	Aide maximum prévisionnelle CA3B
ALBERT Jerome	01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG	55 IMPASSE DES CHARDONNETS	SUP	ITE	OUI	20 175 €	3 657 €
DEGLETAGNE Daniel	01960 SERVAS	22 Montessuy	SUP	ITE	OUI	15 846 €	4 500 €
DUC MAUGE Héliène	01000 BOURG-EN-BRESSE	4 place de la Rochefoucauld	SUP	ITE	OUI	30 222 €	4 500 €
RIVOL Jean Christophe et FAIVRE Marielle	01960 PÉRONNAS	76 allée des Dombes	INF	ITE	OUI	14 226 €	6 402 €
LASNAMI Edgar	01340 MONTREVEL-EN-BRESSE	152 rue de la Huppe	INF	ITE	OUI	27 950 €	6 750 €
GENTET Julien	01250 VILLEREVERSURE	200 route de curfin	INF	ITE	OUI	25 229 €	6 750 €
TOURRETTE Frédéric	01250 HAUTECOURT-ROMANECHÉ	127 la Treille	INF	ITE + menuiseries	OUI	13 844 €	6 230 €
RENAULT Christian	01250 CEYZÉRIAT	357 route de Revonnas	SUP	ITE + menuiseries	OUI	61 234 €	4 500 €
FRATINO Michel	01000 BOURG-EN-BRESSE	16 bis chemin des quarantes coupées	SUP	isolation combles + menuiseries	NON	8 629 €	863 €
PERRET Laurent	01340 ATTIGNAT	423 chemin des Cadets	SUP	isolation des combles + ITE + menuiseries	OUI	35 829 €	4 500 €
HENRY DIT GUILLAUMIN Jean Pierre et Christiane	01440 VIRIAT	729 chemin du quartier Jayr	INF	ITE + menuiseries	OUI	19 115 €	6 750 €
						TOTAL	55 402 €

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2021-212 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 540 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 360 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 147 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans .

**CONSIDERANT** les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH annexée à la délibération du 3 février 2020 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** les subventions au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées, aux propriétaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées, aux propriétaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - septembre 2021

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Types de travaux			Ressources		Montant travaux TTC	Dépense HT subventionnable	Sub ANAH	Prime Habiter Mieux	Sub CD01	Sub GBA (20% - écartement pour ne pas dépasser 100% de prise en charge pour les PO TM et 80% pour les PO M)	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, GBA, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge	
			Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie	Lourds logements indignes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Très Modeste										Moderate
BULIN Franck	110 Boule de Bellevare	01340 FOISSIAT	1				1	29 809 €	28 943 €	14 472 €	2 894 €	1 000 €	4 000 €	22 366 €	75%	7 444 €	
MOREL Chantal	323 Riottier le Haut	01340 JAYAT		1				1	6 572 €	5 975 €	2 091 €	0 €	2 988 €	1 195 €	6 274 €	95%	298 €
JOSSERAND André	1088 route des clermonts	01340 FOISSIAT	1					1	32 050 €	30 000 €	15 000 €	3 000 €	1 000 €	4 000 €	23 000 €	72%	9 050 €
MARTIN Claude	5 rue Bouvard	01000 BOURG EN BRESSE		1				1	13 437 €	12 215 €	6 108 €	0 €	1 000 €	2 443 €	9 551 €	71%	3 887 €
PEINET Jacques	30 allée des Prés	01960 PERONNAS		1				1	7 797 €	7 088 €	2 481 €	0 €	3 544 €	1 418 €	7 442 €	95%	355 €
CHATEL Régis	24 impasse de Beauregard	01560 LESCHEROUX		1				1	5 638 €	5 125 €	1 794 €	0 €	2 563 €	1 025 €	5 381 €	95%	257 €
BUDIN Maud	379 chemin des vignes	01310 MONTCET	1					1	32 181 €	30 000 €	15 000 €	3 000 €	1 000 €	4 000 €	23 000 €	71%	9 181 €
RINALDI Monique	386 chemin Terre du Fort	01340 ATTIGNAT		1				1	6 931 €	6 300 €	3 150 €	0 €	3 150 €	630 €	6 930 €	100%	1 €
CORDIER Michel	1435 route de Salles	01160 ST MARTIN DU MONT	1					1	21 161 €	20 058 €	7 020 €	3 500 €	1 000 €	4 000 €	15 520 €	73%	5 641 €
BUHR Thomas et GIRARDI Léa	80 rue des Grands Champs	01250 HAUTECOURT-ROMANECHÉ	1					1	74 245 €	30 000 €	15 000 €	4 500 €	1 000 €	4 000 €	24 500 €	33%	49 745 €
VENDRELY Vianney	164 rue de la Chambière	01440 VIRIAT	1					1	33 202 €	30 000 €	15 000 €	4 500 €	1 000 €	4 000 €	24 500 €	74%	8 702 €
BREVET Albane	1323 route de Cuet	01340 MONTREVEL EN BRESSE		1				1	9 256 €	8 273 €	4 137 €	0 €	1 000 €	1 655 €	6 791 €	73%	2 465 €
FEMY Eliane	9 rue de Nivigne	01250 NIVIGNE ET SURAN		1				1	10 976 €	7 674 €	3 837 €	0 €	3 837 €	1 535 €	9 209 €	84%	1 767 €
MOISSONNER Noël	465 rue des granges Piroux	01240 LENT	1					1	40 719 €	30 000 €	10 500 €	3 500 €	1 000 €	4 000 €	19 000 €	47%	21 719 €
PAUBEL Jean-Noël	286 route de Francleu	01851 MARBOZ	1					1	42 269 €	30 000 €	15 000 €	3 000 €	1 000 €	4 000 €	23 000 €	63%	15 847 €
				1				1		5 711 €	0 €	0 €	3 422 €	0 €			
ROLLET Marie-Jeanne	317 rue Brichemer	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	5 984 €	4 928 €	2 464 €	0 €	1 000 €	986 €	4 450 €	74%	1 534 €

CARRO Michel	34 rue des acacias	01000 BOURG EN BRESSE	1				1	24 429 €	23 156 €	8 105 €	2 000 €	1 000 €	4 000 €	15 105 €	62%	9 324 €
SAGNE Laurent	1025 route du Molard	01560 ST NIZIER LE BOUCHOUX		1			1	9 893 €	8 132 €	2 846 €	0 €	1 000 €	1 626 €	5 473 €	55%	4 420 €
BRESSAND Edith et Bernard	1379 route de Strasbourg	01270 VILLEMOTIER		1			1	5 612 €	4 868 €	2 434 €	0 €	2 435 €	743 €	5 612 €	100%	0 €
DI SANTO Rose	9 rue du petit suran	01250 NIVIGNE ET SURAN		1			1	5 126 €	4 782 €	1 674 €	0 €	2 391 €	956 €	5 021 €	98%	105 €
FERRY Marc	6 rue du Limousin	01000 BOURG EN BRESSE	1				1	32 332 €	30 000 €	15 000 €	3 000 €	1 000 €	4 000 €	23 000 €	71%	9 332 €
GOUJON Edwige	397 avenue de Trévoux	01000 ST DENIS LES BOURG		1			1	5 022 €	4 597 €	2 299 €	0 €	2 299 €	424 €	5 022 €	100%	0 €
BROYER Jocelyne	45 avenue Maginot	01000 BOURG EN BRESSE		1			1	7 779 €	6 202 €	3 101 €	0 €	1 000 €	1 240 €	5 341 €	69%	2 438 €
ANSELME Raoul et Isabelle	1044 route de macon	01310 CONFRANCON		1			1	4 890 €	4 445 €	2 223 €	0 €	2 223 €	445 €	4 891 €	100%	0 €
GOUX Roger et Janine	14 rue du 19 mars 1962	01340 MONTREVEL EN BRESSE		1			1	1 223 €	1 112 €	389 €	0 €	556 €	222 €	1 168 €	95%	55 €
GUY Bernard et Colette	775 route de Neuville	01250 BOHAS MEYRIAT RIGNAT		1			1	8 250 €	8 056 €	4 028 €	0 €	4 000 €	221 €	8 249 €	100%	0 €
DE BONI Lucie	390 route du Farget	01160 ST MARTIN DU MONT		1			1	11 293 €	10 770 €	5 385 €	0 €	4 000 €	1 908 €	11 293 €	100%	0 €
<b>Total des engagements</b>													<b>58 672 €</b>			



\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 16 h 38.  
Prochaine réunion du Bureau :  
Lundi 11 octobre 2019 à 16 h 30**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 octobre 2021.**